

# **SYNDICAT DES COTEAUX**

## **REGLEMENT INTERIEUR CANTINE ET ACCUEIL PERISCOLAIRE**

### **Dispositions générales**

Ce règlement intérieur vous aidera à mieux connaître le fonctionnement des services proposés par le Syndicat des coteaux et les obligations qui y sont liées. Ce règlement est à lire avec vos enfants.

La garderie et la cantine scolaire sont des services mis à la disposition des élèves du Syndicat des coteaux. Les temps périscolaires doivent permettre à l'enfant de vivre des moments de loisirs différents et complémentaires de l'école. Ces services débutent le premier jour de la rentrée et se terminent le dernier jour de classe. Ils sont assurés par le personnel syndical le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Tous les enfants scolarisés à l'école publique fréquentant les services de garderie, cantine, ou transport scolaire devront obligatoirement remplir une fiche de renseignements et une fiche sanitaire distribuées en début d'année scolaire.

Les informations générales émanant du Syndicat des coteaux seront données dans la mesure du possible par mail (syndicatdescoteaux@orange.fr), par affichage ou par courrier distribué par le biais des enseignants. Pour toute demande de renseignements ou si vous devez communiquer des informations et documents au Syndicat des coteaux, vous devrez utiliser les moyens suivants : visite au secrétariat, mail ou boîte aux lettres. **En aucun cas, vous ne devrez utiliser le cahier de liaison.**

**Il est important pour les parents de communiquer chaque année au  
secrétariat (et à chaque modification ou changement) :  
Adresses emails et téléphones valides.**

### **Engagements des différentes parties**

#### Le Syndicat des coteaux

- 1) Veille à assurer la sécurité et l'encadrement nécessaires durant les activités périscolaires (restauration scolaire, garderie)
- 2) Veille à la bonne qualité et à l'équilibre des repas servis en liaison avec le prestataire.
- 3) Fait respecter les mesures d'hygiène appropriées tant au niveau des locaux que lors de la préparation et du service des repas.
- 4) A contracté une assurance en responsabilité civile. Il décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration de bien appartenant à un enfant ou un intervenant.
- 5) Ne peut pas accueillir d'enfant malade. Aucun médicament ne sera administré par le personnel syndical sauf pour les enfants titulaires d'un PAI.
- 6) Préviens, en cas de problème de santé ou d'accident, la famille de l'enfant, le plus tôt possible. Les parents sont donc priés de prévenir le Syndicat des coteaux de tout

changement d'adresse ou de téléphone. En cas d'accident ou de malaise grave, l'enfant sera systématiquement pris en charge par les pompiers.

#### Les parents ou responsables légaux

- 1) Respectent les consignes évoquées dans le présent règlement en termes d'inscription, de paiement, de transmission de documents et de demandes de modifications.
- 2) Veillent à ce que l'enfant respecte les règles établies dans le règlement intérieur nécessaires au bon fonctionnement de la cantine et de la garderie.
- 3) Veillent à récupérer l'enfant au plus tard à la garderie du soir avant l'heure limite de 18h30. Une décision d'exclusion pourra également être prise vis-à-vis de l'enfant dont les parents ne respecteraient pas l'horaire butoir de 18h30 lors de la garderie du soir.
- 4) Doivent fournir en début d'année : **la fiche de renseignements, une attestation extra-scolaire en responsabilité civile et individuelle accident, l'autorisation parentale de sortie après la classe (APC compris) et pour le bus, la fiche d'inscription pour la cantine.**
- 5) Sont responsables de toute détérioration imputable à leur enfant. Que la détérioration soit volontaire ou non, ou qu'elle soit due au non respect des consignes, elle sera à la charge des parents.

#### Les enfants

- 1) Respectent le personnel d'encadrement et les consignes dispensées par celui-ci, ses camarades, la nourriture qui lui est servie, le matériel et les locaux mis à sa disposition.
- 2) Evitent tout chahut et autres débordements préjudiciables au bon déroulement, dans le calme et la décontraction, du repas ou de la garderie.
- 3) Ont la stricte interdiction d'apporter tout objet dangereux.

Les règles de fonctionnement de la cantine et de la garderie sont communiquées (et régulièrement rappelées) aux enfants et affichées dans les locaux.

**Le non-respect de ces règles élémentaires de discipline et de savoir-vivre peut amener le personnel et/ou les élus du Syndicat des coteaux à mettre en œuvre des sanctions selon la procédure suivante :**

- **Un 1<sup>er</sup> rappel à l'ordre est remis aux parents le jour même des faits pour signature dans le cahier de liaison du Syndicat.**
- **3 rappels à l'ordre valent un avertissement.**
- **Au bout de 2 avertissements le Président du Syndicat des coteaux et le maire de la commune de l'enfant concerné convoqueront les parents.**
- **Le troisième avertissement entrainera l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.**

**Selon la gravité des faits, le Syndicat des coteaux se réserve la possibilité d'exclure directement l'enfant de façon temporaire ou définitive.**

## Garderie

Le personnel accueille les enfants dans les locaux de l'école et les cours de récréation. Le temps d'accueil de la garderie du matin et du soir n'est pas soumis à une inscription préalable.

Des feuilles de présence sont tenues par le personnel du Syndicat des coteaux. Ce registre permet de consigner l'état de fréquentation, l'heure d'arrivée et de départ de l'enfant et de noter les incidents survenus durant ce temps d'accueil.

### Garderie du matin

Horaires en annexe I

Les parents doivent accompagner leur enfant à l'intérieur des locaux, s'assurer de sa prise en charge par le personnel (ne pas laisser les enfants devant la porte) et signer le registre.

### Garderie du soir

Horaires en annexe I

Les enfants ne sont pas autorisés à quitter seul la garderie. Ils doivent impérativement attendre leurs parents à l'intérieur des locaux. Les parents doivent signer le registre.

En cas de retard, les parents doivent impérativement prévenir le personnel périscolaire (Coordonnées en annexe I). **Les retards répétés au-delà de 18h30 seront facturés.**

Si une autre personne que les parents ou personne mentionnée sur la fiche de renseignements doit venir chercher l'enfant, les parents devront obligatoirement fournir une autorisation écrite. En cas de force majeure, un appel téléphonique aux personnels en charge de la garderie est toléré.

Attention ! Seules les personnes de plus de 18 ans sont habilitées à venir chercher l'enfant.

### Pour les enfants qui ne vont pas en garderie

- Le matin :
  - En maternelle, les enfants sont conduits par leur parent jusqu'à leur classe et sont confiés à leur enseignant. (Horaires en annexe I)
  - En primaire, les enseignants accueillent les enfants dans les locaux de l'école et les cours de récréation.
- Le soir :

En cas d'absence des parents à la sortie de l'école (Horaires en annexe I) ou en cas d'absence d'autorisation parentale permettant à l'enfant de quitter seul l'école, tout enfant encore présent sera conduit à la garderie.

Toute demi-heure entamée sera due dans son intégralité.

### Facturation et paiement

La facturation est établie en fonction de l'état que signe la personne qui récupère l'enfant. Le tarif est fixé à 0.55 cts la demi-heure. Si l'enfant se trouve en garderie au-delà de 18h30 heure de fermeture, il sera facturé 2€ par ¼ d'heure. La facturation est réalisée une fois par mois et à terme échu. Elle sera envoyée par voie dématérialisée sur la même facture que la cantine.

## Restauration scolaire

A compter du 4 septembre 2023, Le Syndicat des coteaux propose des repas réalisés en totalité sur site par une cuisinière. Les menus sont établis par nos soins en respectant la loi « Egalim ». Ils sont consultables sur le l'application cantine et affichés dans les écoles.

Les coordonnées des responsables des cantines et garderies en annexe I.

### Admission

Le service de restauration scolaire est réservé aux enfants du RPI sans discrimination, aux personnels enseignants et d'encadrement du Syndicat des coteaux.

Les enfants sont admis dès lors que les parents ou représentants légaux ont constitué un dossier d'inscription auprès du Syndicat des coteaux.

### Inscription

Afin d'assurer une bonne gestion du service, l'inscription des enfants au service de restauration scolaire se fait annuellement pas le Syndicat des coteaux en fonction des besoins signalés par les parents. Ils peuvent cependant modifier de la façon suivante : Inscription sur le portail famille MEZCALITO : <https://mauessac.les-parents-services.com/>

L'inscription ou annulation doit être faite au plus tard le lundi midi 14 jours avant la prise du repas.

Ex : Je souhaite inscrire ou désinscrire mon enfant pour la semaine du 20 novembre 2023. Je dois le faire au plus tard le 6 novembre à midi.

**En cas d'oubli, le Syndicat des coteaux ne prendra pas de réservation et se réserve le droit de ne pas accepter l'enfant.**

**En cas de non-paiement des factures à la date d'échéance, le Syndicat des Coteaux ne validera pas les inscriptions saisies ; le repas ne sera pas prévu à la cantine.**

### Prise des repas

Pour des raisons d'éveil au goût et d'équilibre alimentaire, l'intégralité du repas est servie à chaque enfant sans que celui-ci ne puisse demander à ne pas bénéficier de tel ou tel met (sauf demande écrite des parents en ce qui concerne la viande/ cf : fiche d'inscription restauration scolaire). Aucun repas de substitution ne sera délivré.

Dans certains cas (allergie ou toute autre raison médicale), un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) devra obligatoirement être établi. Il est à demander par l'intermédiaire de l'école. Les familles devront en informer le service restauration scolaire au moyen d'un certificat médical. Des kits paniers pourront être utilisés par les enfants pour se restaurer. Aucune nourriture extérieure ne sera acceptée. En cas d'allergie et en l'absence de PAI, le Syndicat des coteaux décline toute responsabilité en cas d'accident.

Aucun médicament ne sera accepté et administré dans le cadre de la cantine (hors PAI). Les parents devront en tenir compte en cas de traitement pour leur enfant. Ils ont la possibilité de venir donner le médicament dans les cas de grande nécessité.

### Facturation et paiement

Le prix des repas est déterminé et fixé chaque année par le Syndicat des coteaux. (Voir tarifs annexe I).

La facturation cantine est réalisée en amont de la prise des repas. Elle sera transmise par voie dématérialisée.

Le paiement est dû à la date précisée sur les factures. Les paiements par virement et par carte bleue sur l'application cantine sont à privilégier. Le RIB du Syndicat des coteaux est disponible sur chaque facture.

Les paiements par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public s'effectuent soit auprès du régisseur de recettes du Syndicat des coteaux durant les heures de permanence, soit par dépôt dans la boîte aux lettres de l'école de Mauressac. Les paiements en espèces se font uniquement auprès du régisseur au bureau de Mauressac. Ils sont interdits dans les boîtes aux lettres. En cas de perte, le Syndicat des coteaux décline toute responsabilité.

### **Aucun paiement ne doit se trouver dans le cartable des enfants.**

Tout retard sera considéré comme un impayé susceptible de poursuites par le Trésor Public. La cantine doit être réglée dans les 20 jours qui suivent la réception de la facturation, sinon l'enfant ne sera pas inscrit pour le mois suivant. L'annulation de l'inscription de l'enfant vaut jusqu'à régularisation du paiement complet.

Passé le délai de 20 jours, si la facture n'est pas réglée, les parents recevront un « avis des sommes à payer » de la part du Trésor Public auprès duquel le règlement devra être effectué directement (il sera alors impossible de faire le règlement auprès du Syndicat des coteaux).

**Absence/annulation** Toute absence de l'enfant devra impérativement être signalée aux responsables de la restauration scolaire (cf. : annexe I) et confirmée par e-mail à l'adresse : **accueil@syndicatdescoteaux.fr**

Aucune déduction en cas d'absence d'enfants inscrits ne sera validée sauf :

- Pour raison médicale en fournissant un certificat médical délivré par un médecin

**obligatoirement** le lendemain du 1er jour d'absence avant 10h.

**Le 1er jour d'absence est dû.**

- Pour cas de force majeure (ex : décès dans la famille) sur présentation d'un justificatif.

Exemple : enfant malade le jeudi matin (ou absent pour cas de force majeure) L'absence du jeudi et du vendredi signalée le jeudi avant 9h45, le repas du jeudi facturé et repas du vendredi non facturé.

Les parents devront apporter **obligatoirement** un certificat médical au Syndicat des coteaux. L'original du certificat devra être fourni **obligatoirement** le lendemain du 1er jour d'absence.

**Si le certificat ne nous est pas envoyé au plus tard le lendemain du 1er jour d'absence, les repas seront facturés intégralement.**

**Les repas non annulés seront facturés intégralement.**

**ANNEXE I : COMMUNES du RPI  
LAGRACE-DIEU/MAURESSAC/PUYDANIEL**

**RAPPEL DES HORAIRES**

<b>LAGRACE-DIEU</b>	<b>ECOLE</b>	<b>GARDERIE</b>
MATIN	8h30-11h30	7h30-8h30
APRES-MIDI	13h15-16h15 (APC 16h15-16h45)	16h25-18h30
MERCREDI		Centre de loisirs * 7h30-18h30 à MAURESSAC*
<b>PUYDANIEL</b>	<b>ECOLE</b>	<b>GARDERIE</b>
MATIN	8h45-11h45	7h30-8h35
APRES-MIDI	13h30-16h30 (APC 16h30-17h00)	16h40-18h30
MERCREDI		Centre de loisirs * 7h30-18h30 à MAURESSAC*
<b>MAURESSAC</b>	<b>ECOLE</b>	<b>GARDERIE</b>
MATIN	9h00-12h00	7h30-8h50
APRES-MIDI	13h35-16h35 (APC 16h35-17h05)	16h35-18h30
MERCREDI		Centre de loisirs * 7h30-18h30 à MAURESSAC*

\* inscriptions auprès de Léo Lagrange 07.82.77.57.47

**COORDONNEES DU PERSONNEL EN CHARGE DU  
PERISCOLAIRE**

	<b>Personne en charge du périscolaire</b>
<b>LAGRACE-DIEU</b>	N° unique : 06.07.10.27.35
<b>MAURESSAC</b>	N° unique : 06.07.10.23.81
<b>PUYDANIEL</b>	N° unique : 07.85.59.36.25
<b>Secrétariat du Syndicat des coteaux</b>	<b>accueil@syndicatdescoteaux.fr</b>

**TARIFS**

<b>Garderie</b>	0,55€ la demi-heure à partir de 8h <b>2€ par ¼ d'heure entamé au-delà de 18h30</b> Enfants qui prennent le bus : gratuit
<b>Cantine – maternelle</b>	3,60€ le repas
<b>Cantine - élémentaire</b>	3,80€ le repas

